

Le Trail des châtaigniers, « le trail qui pique ! »

Règlement 2018 modifié (article 1) suite avis CDCHS du 19 février 2018

1. Organisation

L'association de randonnée « les Légrémiss » organise le **dimanche 22 avril 2018 Le Trail des Châtaigniers**

Ce trail comporte 3 courses pédestres de pleine nature sur parcours partiellement monotrace et chemins balisés sur les distances de 30 kms (900m de dénivelé positif cumulé), 18 kms (700m de dénivelé positif cumulé), et 5 kms (160m de dénivelé positif).

Ces courses sont ouvertes à tous les hommes et les femmes licenciés ou non.

La participation au trail des châtaigniers implique l'acceptation entière du présent règlement.

1.1. Hygiène et environnement

Des sanitaires sont à disposition à la salle des fêtes de Beauvène à proximité du départ. Il n'y a pas de douches.

Les concurrents sont tenus de respecter les règles communes de propreté et de respect de l'environnement et veiller à ne pas abandonner de déchets sur les parcours (emballages, tubes de gel, bouteilles vides ...). Des poubelles de tri sélectif sont prévues aux principaux ravitaillements.

1.2. Ravitaillements

Les courses se font en semi autosuffisance. Le port de réserve d'eau est conseillé pour le parcours de 30 kms.

Des ravitaillements sont prévus sur les parcours de 30 et 18 kms aux kms : 5 « les Nicolaux », 15 « le Fau », 20 « Grangette », 25 « village de Gluiras », et après l'arrivée, à la salle des fêtes de Beauvène.

1.3. Matériel

Conseillé pour tous les coureurs et pour toutes les courses : un téléphone portable (chargé) ;

Conseillé pour les courses de 30 et 18 kms : couverture de survie et réserve d'eau et, selon la météo, un coupe-vent imperméable.

Toléré : bâtons télescopiques, obligatoirement repliés au départ.

2. Sécurité

L'association organisatrice a souscrit à un contrat pour assurer la sécurité sur le parcours et aux abords immédiats des courses auprès de la Protection Civile de l'Ardèche.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes : suivre le balisage et les indications des signaleurs, informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé, porter secours à tout concurrent en détresse.

3. Assurance

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de la MMA. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels inhérent à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

4. Inscriptions

4.1. Admission :

Conformément aux dispositions du code du sport, les inscriptions sont enregistrées uniquement :

- ✓ sur présentation d'une licence sportive en cours de validité,
- ✓ ou pour les non-licenciés d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'attribution d'un dossard ne sera pas possible.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, signée du représentant légal.

- La course de 30kms est ouverte à partir des catégories ESPOIRS ;
- La course de 18kms est ouverte à partir des catégories JUNIORS ;
- La course de 5kms est ouverte à partir des catégories MINIMES.

4.2. Enregistrement

Les inscriptions s'effectuent à l'aide du bulletin d'inscription fourni par l'association organisatrice.

Elles sont effectives à réception et enregistrement du bulletin d'inscription complété et signé, du paiement du droit d'inscription correspondant à la course, et d'une copie de la licence sportive en cours de validité ou du certificat médical de non contre indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

- ✓ soit sur le site internet : <http://www.trail-chataigniers-ardeche.com>, avec paiement en ligne ;
- ✓ soit par courrier accompagné d'un chèque et de la copie de la licence sportive ou du certificat médical ;
- ✓ soit sur place (salle des fêtes de Beauvène)

Les inscriptions en ligne sont closes le vendredi 20 avril à minuit.

Les inscriptions sur place sont majorées. Elles seront closes impérativement une demi-heure avant le départ des courses, soit à 8h30 pour les 30 kms, 9h pour le 18 kms et 10h pour le 5 kms.

4.3. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la salle des fêtes de Beauvène uniquement le dimanche 22 avril 2018 à partir de 7h30, sur présentation d'une pièce d'identité pour les inscriptions en ligne, ou après enregistrement selon les modalités indiquées au point précédent (4.2).

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans l'en avoir informée.

5. Tarifs

L'inscription au Trail des châtaigniers 2018 est soumise aux tarifs suivants :

	Jusqu'au 15/04/ 2018	Le 22/04/2018
30 kms	17 €	20 €
18 kms	15 €	18 €
5 kms	7 €	10 €

Ces montants comprennent les ravitaillements, une boisson (bière locale pour les adultes) et de la crème de marrons à l'arrivée et le repas d'après course.

Le repas d'après course est également ouvert aux accompagnants au tarif de 6€ par personne.

6. Départs et arrivées

Les départs et arrivées se font à Beauvène (07190) au lieu dit « Galovesse », à proximité de la salle des fêtes

- ✓ 30 km : départ à 9h
- ✓ 18 km : départ à 9h30
- ✓ 5 km : départ à 10h30

Tout abandon devra être signalé au signaleur ou au ravitaillement le plus proche à qui le dossard et la puce électronique devront être remis.

La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes de Beauvène à partir de 12h30

7. Dotations/lots

Une boisson (bière locale pour les adultes) et une crème de marrons sont offertes tous les coureurs.

Pour les courses de 30 et 18 km, un lot est attribué aux 1^{ers}, 2^{ds} et 3^{èmes} de chaque course, ainsi qu'au 1^{er} de chaque catégorie : minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters 1 et 2 confondus et masters 3 et 4 confondus. Pour ces deux courses, il n'est pas possible de cumuler les récompenses.

Pour la course de 5 km, un lot est attribué au 1^{er} de chaque catégorie : minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors, master 1, master 2, master 3 et master 4.

8. Respect de la vie privée / Droit à l'image

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au trail des châtaigniers, et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associés à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard.

En dehors d'une telle opposition formalisée, la participation au trail des châtaigniers, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au trail des châtaigniers, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

9. Annulation

L'annulation d'une ou de toutes les courses pour une cause exceptionnelle extérieure à l'association (alerte météo, modification imprévisible des conditions de sécurité, ou autres cas imprévisibles) ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation d'une ou de toutes les courses du fait de l'association organisatrice, (absence d'arrêté préfectoral, refus d'autorisation de passage, ...), les concurrents pourront être remboursés de leur inscription diminuée d'un forfait de 5€ pour frais administratifs.

L'annulation de l'inscription du fait d'un concurrent pourra donner lieu à remboursement diminué d'un forfait de 5€ pour frais administratifs sur demande écrite (courrier postal ou courriel). Cette demande doit parvenir avant le mercredi 18 avril 2018 minuit ; au-delà de cette date, toute demande d'annulation ne sera pas prise en compte et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Mis à jour à Gluiras le 20 février 2018

Le président de l'association « Les Légremis »

Ali-Patrick LOUHALA